

La gestion patrimoniale d'une personne en situation de handicap

Cette formation vise à fournir aux professionnels de la gestion de patrimoine, du droit et des secteurs bancaires les compétences nécessaires pour gérer efficacement le patrimoine des personnes en situation de handicap. Elle aborde les principes de l'aide sociale, les stratégies patrimoniales optimales, les spécificités juridiques et les meilleures pratiques pour sécuriser la relation de conseil.

Durée: 3.00 heures (0.13 jours)

Profils des apprenants

- Conseillers en gestion de patrimoine (CGP, CIF, banquiers privés)
- Professionnels du chiffre et du droit (experts-comptables, avocats, notaires, juristes)
- Responsables d'offres bancaires / assurantielles dédiées aux personnes vulnérables
- Mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et cadres de SMJPM

Prérequis

- Aucun

Accessibilité et délais d'accès

La formation est accessible à distance, ce qui peut faciliter l'accès pour les personnes handicapées.

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction des apprenants - Taux de retour des évaluations

Objectifs pédagogiques

- Comprendre les grands principes de l'aide sociale (générale, handicap, hébergement) et leurs impacts sur la stratégie patrimoniale du client.
- Identifier les situations où un placement financier ou immobilier risque de réduire des prestations (AAH, ASH...) ou au contraire peut être optimisé.
- Maîtriser les spécificités juridiques de la gestion patrimoniale d'une personne protégée (article 496 du Code civil, actes d'administration/disposition, actes interdits).
- Intégrer dans le conseil patrimonial le régime des indemnités de dommages corporels (article 775 bis du CGI) et leurs conséquences successorales.
- Sécuriser la relation de conseil (conflits d'intérêts, consentement, articulation avec le MJPM, la famille et les autres professionnels).

Contenu de la formation

- Les fondamentaux de l'Aide Sociale
 - Les grands principes de l'Aide Sociale : subsidiarité, caractère d'avance, récupération
 - Focus sur le principe de subsidiarité
 - Caractère d'avance de l'Aide Sociale
- Personnes handicapées, AAH et choix patrimoniaux

- Panorama des aides sociales pour les personnes handicapées : AAH, MVA, PCH, etc.
- L'AAH comme allocation différentielle : interaction avec revenus d'activité et revenus du patrimoine.
- Conditions d'attribution de l'AAH et compléments (Majoration pour la Vie Autonome, Complément de Ressource – historique et évolutions).
- Illustration d'un contentieux : intervention du médiateur de l'AMF en 2019 sur la commercialisation de placements aux bénéficiaires de minima sociaux.
- Stratégies de placements à privilégier
- Aide sociale à l'hébergement (ASH) et patrimoine
 - Principe de reversement des ressources en cas d'ASH : affectation des pensions, revenus, loyers, etc... Principe du « reste à vivre ».
 - Principe de récupération.
- Indemnisation des dommages corporels et stratégie patrimoniale
 - Rappel du cadre : indemnités versées en réparation de dommages corporels (transaction, jugement, loi Badinter, etc.).
 - Article 775 bis du CGI
 - Conjuguer protection de la victime, préservation des prestations sociales et transmission future
- Gestion patrimoniale d'une personne sous mesure de protection juridique
 - Article 496 du Code civil.
 - Rappel des régimes : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future (en survol).
 - Formalisme des actes de disposition selon la mesure
 - Actes interdits

Organisation de la formation

Équipe pédagogique

Non spécifié

Ressources pédagogiques et techniques

- Questions orales ou écrites (QCM)
- Documents supports de formation projetés
- Formulaires d'évaluation de la formation
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence
- Quizz en ligne
- Étude de cas concrets
- Exposés théoriques

Prix : 200.00 € TTC par apprenant

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.